4 La réponse du PNUD aux effets des inondations de 2009 et 2010 au Bénin

Sur les 77 communes du pays, 55 ont été touchées à des degrés divers. D'une façon générale, les inondations ont permis d'opérationnaliser la politique de gestion des crises et catastrophes. Plusieurs actions ont été menées :

- Réponse aux appels du gouvernement relatifs à l'assistance internationale ;
- Mobilisation des partenaires ;
- Organisation des évaluations rapides des effets de l'inondation ;
- Assistance aux populations sinistrées ;
- Renforcement des capacités des administrateurs et gestionnaires de crise de la partie nationale à travers l'élaboration du Plan de contingence national et des plans de contingence communaux, l'élaboration du guide de gestion des urgences ;
- Chef de file du groupe sectoriel Recapitalisation et Relèvement immédiat.

Plusieurs défis sont en train d'être relevés dans le cadre de la gestion des récentes inondations. On note entre autres : une faiblesse du système de gestion de crise caractérisé par une insuffisance du mécanisme de coordination ;

Un déficit de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de partage et le caractère obsolète des textes (décret et Plan ORSEC datant de 1985 et 1987) régissant le Comité National de Protection Civile, et le Plan ORSEC) ;

D'une manière générale et au regard du passé, la gestion de toutes ces crises, et catastrophes qu'a connues le Bénin tant dans le passé que dans le présent en l'occurrence les inondations méritent d'être appuyée. Les causes de ces faiblesses sont d'ordre institutionnel, matériel, et la nature des aménagements du paysage urbain et rural.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez nous contacter à l'adresse :

Programme des Nations Unies pour le développement
Lot 111 zone résidentielle, rue des Dominicains
01 BP 506 Cotonou
Tél : + 229 21 31 30 45 / 21 31 39 95
Fax : + 229 21 31 57 86
E-mail : registry.bj@undp.org
www.bj.undp.org

Le PNUD et la gestion des Crises et Catastrophes Naturelles au Bénin

1 Le cadre institutionnel de gestion des crises et catastrophes naturelles du Bénin

Le Bénin dispose des structures en charge de la gestion des crises et des catastrophes qui sont : la Direction de la Prévention et de la Protection Civile (DPPC), le Comité National pour la Protection Civile (CNPC) et ses démembrements au niveau décentralisé sur toute l'étendue du territoire, l'Office National pour la Sécurité Alimentaire (ONASA) en charge de la sécurité alimentaire, l'ACNA, en charge de la gestion des réfugiés, le Groupement National des Sapeurs-Pompiers, la Police, la Gendarmerie Nationale, le Ministère en charge des Affaires Sociales, le Ministère en charge de l'aménagement du Territoire, le Ministère en charge de l'urbanisme etc. Toutes ces structures ont d'une façon directe ou transversale chacun, en ce qui les concerne, la mission de concevoir et/ou de mettre en œuvre la politique de la gestion des urgences.

Elles bénéficient aussi de l'appui des ONG(s) humanitaires comme Caritas-Bénin, Care, Plan-Bénin ; de la Croix Rouge béninoise et du Système des Nations Unies en général dans la l'opérationnalisation de la politique avant, pendant et après.

Sur le plan national, les principaux instruments de gestion des urgences sont les décrets, régissant le Comité National Pour la Protection Civile (CNPC), le Plan d'Organisation des Secours (ORSEC) datant des années 80 et d'autres textes normatifs.

Sur le plan international, le Bénin a signé plusieurs accords et conventions relatifs à la prévention et à la protection civile, à la réduction des risques de catastrophes, aux droits humains. Au niveau sous régional, le Bénin pays membre de la CEDEAO, est signataire du document de politique de gestion des cries et des catastrophes. et a des sièges au sein de l'Equipe « Emergency, Response Team (ERT) » de la CEDEAO.

Malgré ces dispositions institutionnelles, le dispositif mis en place par l'Etat est confronté à des nombreux problèmes. C'est ce qui justifie le partenariat du PNUD-Bénin et le gouvernement dans le domaine de la gestion des urgences.

2 Le PNUD et la gestion des crises et catastrophes au Bénin

L'intervention du PNUD au Bénin est régie par la signature du Plan Cadre d'Assistance au Développement (2009-2013) entre le Bénin et le SNU. Dans le domaine des crises et des catastrophes, la politique est définie par l'effet N°3 du Plan Cadre d'Assistance des Nations Unies au Bénin (UNDAF) : « ***Promotion de la bonne gouvernance et du développement participatif » et dans son effet programme 5 : « Les capacités du Gouvernement et des communautés locales sont renforcées en vue d'une meilleure prévention et gestion des crises et catastrophes naturelles*** ».

Ainsi, la mission du PNUD dans ce domaine consiste à : aider le Bénin dans la conception des stratégies et mécanismes nationaux de coordination et de gestion des crises et de catastrophes naturelles en :

a) appuyant le gouvernement à élaborer et mettre à jour périodiquement le profil des risques et catastrophes naturelles du Bénin par la valorisation du mécanisme de coordination avant, pendant durant et après les urgences/ crises/catastrophes.

b) accompagnant les structures en charge de la gestion des risques et catastrophes naturelles et les communautés à risques à intégrer la prévention et la gestion des catastrophes naturelles dans les documents de planification nationale, sectorielle, déconcentrée et locale.

c) mobilisant les ressources pour la mise en œuvre de projets formulés conjointement avec les différents partenaires : agences des Nations Unies, Gouvernement, secteur privé et autres partenaires.

3 De la mise en œuvre de la politique du PNUD-Bénin

Missions

De façon spécifique, dans la mise en œuvre de la politique, le PNUD-Bénin :

- apporte l'appui technique et organisationnel au Comité National pour la Protection Civile (CNPC), structure interministérielle chargée d'organiser et de superviser les opérations de secours en cas de catastrophe, et aux Comités Locaux Pour la Protection Civile (CLPC) dans toutes les 77 communes du pays.
- appuie également le gouvernement et les communes dans la préparation du plan national et local de réponse aux urgences, le renforcement des capacités de stockage, de traitement et d'échange de données et de connaissances sur les risques entre les structures nationales et communales.

Ressources humaines

Pour faciliter cette mise en œuvre, en terme de ressources humaines, le Bureau du PNUD-Bénin dispose :

- d'une unité **Environnement** qui constitue le socle de la section « Crises et Catastrophes Naturelles ».
- le Volet Crises et Catastrophes naturelles fonctionne de façon transversale parce que relié directement à la Coordination du Système des Nations Unies (SNU).

D'une manière générale, dans la philosophie du PNUD, le Coordonateur Résident est aussi le Coordonateur humanitaire du Système des Nations Unies.

Ressources financières

- Selon les phases de la crise et /ou de la catastrophe, le PNUD dispose des capacités pour faire face aux besoins.
- Il s'agit des fonds :
- du Trac1 (ressources régulières en temps normal)
- du Trac 3 (fonds spéciaux pendant la crise).